COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/234

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie présentée par M. Guillaume DUVAL, Président du Club Watten Athlétisme,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: M. Guillaume DUVAL est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 1^{er} novembre 2025 de 18h30 à 23h00 à l'occasion de la Halloween Run à la salle Moyenne de la Saint-Gilles.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

<u>Art. 3</u>: La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 21/10/2025 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Dapiel DESCHODT.